Risque biologique

Principales exigences

Les dispositions du code du travail en matière de risques biologiques sont applicables dans les établissements dans lesquels la nature de l'activité peut conduire à exposer les travailleurs à des agents biologiques. Il peut s'agir d'utilisation délibérée d'un agent biologique dans le cadre d'un procédé : méthanisation, compostage, biotechnologies, etc, mais aussi d'exposition fortuite, par exemple dans les réseaux d'assainissement par contact avec des animaux ou au sein de tours aéroréfrigérantes.

Sont prescrites des mesures d'évaluation du risque, de prévention, protection et surveillance.

Dispositions applicables

Dispositions issues du code du travail	Dispositions spécifiques aux industries extractives
Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV : Santé et Sécurité au Travail > Livre IV : Prévention de certains risques d'exposition > Titre II : Prévention des risques biologiques	
Décret n° 2013-607 du 09/07/13 relatif à la protection contre les risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants et modifiant les dispositions relatives à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare	
Arrêté du 18/07/94 fixant la liste des agents biologiques pathogènes	

Source URL: https://sstie.ineris.fr/taxonomy_term/334